

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique AZUPEC WG*

de la société	ASCENZA France
enregistrée sous le	n°2021-1627

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom QUALISOUFRE.



### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	AZUPEC WG SULPEC QUALISOUFRE
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre
<b>Numéro d'intrant</b>	2080183
<b>Numéro d'AMM</b>	2090103
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **20 MAI 2021**

